

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 09/04/97
N° DE DEPOT : 2044
R.C.S. GRENOBLE : 311 405 138
N° DE GESTION: 77 B 0435

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

38 CARAVANE

105 RUE DE LA RESISTANCE
38340 VOREPPE

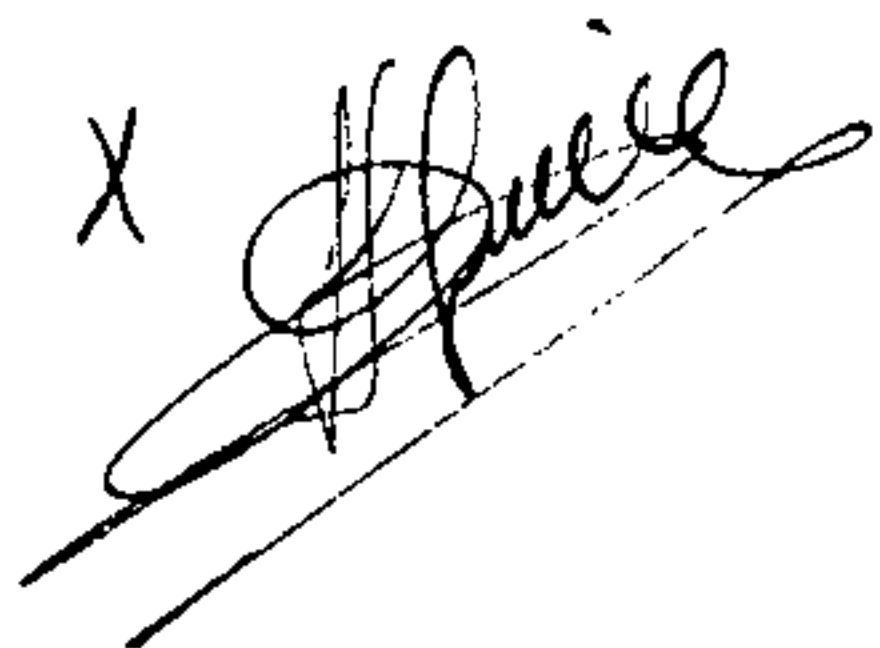
Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV du conseil d'administration du 26/02/97

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Modification administration de la société

**CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

X 

"38 CARAVANE"
S.A. au capital de 301.200 F
Siège : VOREPPE (38340)
Lieudit "La Crue de Moirans"
105, rue de la Résistance
R.C.S. GRENOBLE B 311 405 138



CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Séance du 26 février 1997)

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT

Le vingt six février,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les membres du conseil d'administration de la société anonyme "38 CARAVANE" se sont réunis au siège social sur convocation de Monsieur Nicolas PAGONIS, Président du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et statutaires en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la démission de Monsieur Nicolas PAGONIS de ses fonctions de Président du conseil d'administration et nomination d'un nouveau Président du conseil d'administration.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence émargée par chaque administrateur en entrant en séance que sont présents :

- Madame Nadine PAGONIS
- Monsieur Philippe PAGONIS

seuls membres avec lui-même du conseil d'administration.

La moitié au moins des membres du conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il a émis le souhait de démissionner de ses fonctions de Président du conseil d'administration à compter du 1er mars 1997 en vue de faire valoir ses droits à la retraite, mais souhaite conserver ses fonctions d'administrateur.

Le conseil est invité à constater la démission de Monsieur Nicolas PAGONIS. Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Diverses observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration constate la démission de Monsieur Nicolas PAGONIS de ses fonctions de Président du conseil d'administration à compter du 1er mars 1997 et le remercie vivement des services qu'il a rendus à la société.

Il décide de maintenir à titre d'indemnité, sa rémunération jusqu'au 31 août 1997, date de son départ à la retraite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration nomme en qualité de Président du conseil d'administration, Monsieur Philippe PAGONIS, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Celui-ci accepte les fonctions qui lui sont conférées et remercie le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

Monsieur Philippe PAGONIS exercera conformément à la loi et aux statuts et l'égard des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

A cet égard, Monsieur Philippe PAGONIS ne pourra sans l'autorisation expresse du conseil consentir aucune caution, aval ou garantie en faveur de tiers quels qu'ils soient.

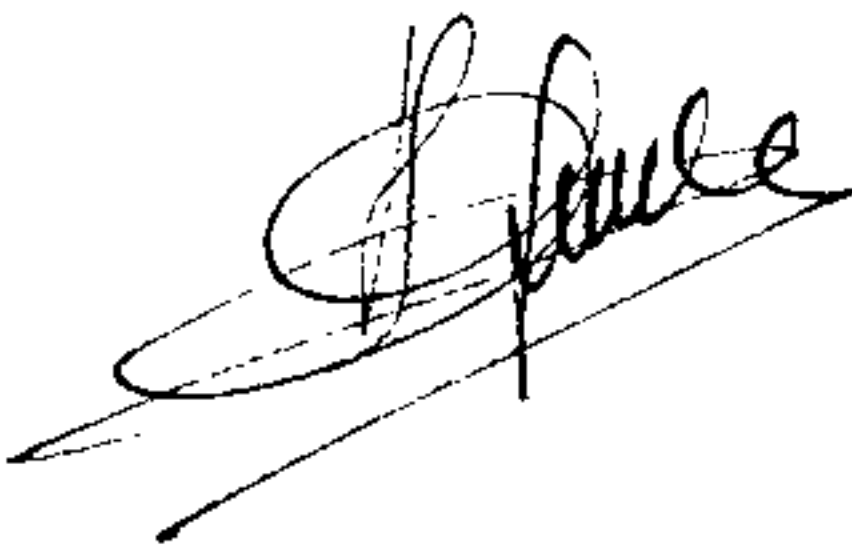
Le Président pourra substituer dans ses pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'il avisera.

Le conseil décide dans l'immédiat de maintenir au profit de Monsieur Philippe PAGONIS, la rémunération dont il bénéficiait jusqu'à ce jour en qualité de salarié de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Et les administrateurs ont signé le présent procès verbal après lecture.

Nicolas PAGONIS



Nadine PAGONIS



Philippe PAGONIS

